

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 18 novembre 2024

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **PERSONNEL :**

➤ **Délibération 2024/04/01 : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'Adjoint Technique Polyvalent, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, etc., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : 3<sup>e</sup> pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, etc.
- Le mode de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la proposition de M. le Maire de création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat le cas échéant.

- **TRAVAUX :**

➤ **Délibération 2024/04/02 : HABITAT INCLUSIF : Réalisation d'une étude de faisabilité et demande de subvention :**

Vu la délibération n°2024-03-06 du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 portant avis favorable à la création d'un habitat inclusif destinés aux personnes âgées,

Vu la décision du Maire n°2024-05 du 4 novembre 2024 portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain – 12 Grande Rue

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité,

M. le Maire présente la proposition d'étude de faisabilité établie par l'Atelier MONTANDON Architectes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de cette étude de faisabilité,
- Précise que la proposition de l'Atelier MONTANDON Architectes pour la somme de 18 000 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Détermine que le plan de financement est établi comme suit :
  - DETR : 50% = 9 000 €,
  - Autofinancement = 9 000 €,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **FINANCES :**

➤ **Délibération 2024/04/03 : Décision modificative du Budget 2024 – DM1**

Vu le budget 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 afin d'inscrire des crédits pour les travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternelles,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 afin d'inscrire les crédits pour l'achat de la propriété et la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un habitat inclusif,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2024 de la manière suivante :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT			RECETTES D' INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
20	2031	+ 18 000 €	040	021	+ 14 000 €
21	2115	+ 105 000 €	16	1641	+ 100 000 €
23	2313	+ 95 000 €	13	13461	+ 9 000 €
			13	1348	+ 95 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>218 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>218 000 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	023	+ 14 000 €			
011	6288	- 14 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

➤ **Délibération 2024/04/04 : Remboursement de frais :**  
 Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats,  
 Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne Marché aux Affaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Annick GEFFRAY, 2<sup>e</sup> Adjointe, la somme de 8.97 €.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

➤ **Délibération 2024/04/05 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG 89 et le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données :**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- Décide d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- Décide d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

➤ **Délibération 2024/04/06 : Motion relative à la situation financière du département et des collectivités de l'Yonne :**

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces

relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation** :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité** :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1%, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2% des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité** :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour

garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2024-04 du 17 octobre 2024 : Portant suppression d'une régie de recettes pour les produits des locations du foyer communal.
- b) Décision n°2024-05 du 4 novembre 2024 : Portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain – 12 Grande Rue.
- c) Décision n°2024-06 du 18 novembre 2024 : Portant lancement d'un marché de travaux – création d'une Maison d'Assistants Maternelles.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la CCAB pour l'année 2023, document transmis avec la convocation. Le Conseil en prend acte.

✓ **Affaires scolaires :**

M. Maire donne compte-rendu d'une réunion d'information à laquelle il a participé avec Mme GEFFRAY et qui était organisée par la Préfecture et l'Inspection Académique.

M. le Maire donne également compte-rendu d'un rendez-vous qu'il a eu avec Mme le Maire de la Ferté-Loupière concernant l'envoi des enfants de la commune dans son école.

✓ **Dates à retenir :**

- Samedi 7 décembre : Téléthon organisé par le Comité des fêtes,
- Mercredi 18 décembre : Permanence des opérateurs pour le déploiement de la fibre au foyer communal,
- Samedi 11 janvier : Vœux du Maire à 17h.

Séance levée à 19h30.

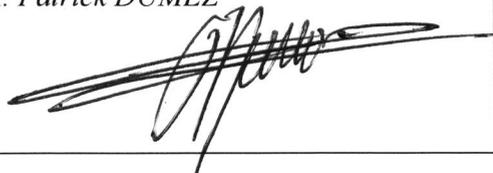
**Délibérations :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2024/04/01 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe
- Délibération 2024/04/02 : TRAVAUX : HABITAT INCLUSIF : Réalisation d'une étude de faisabilité et demande de subvention
- Délibération 2024/04/03 : FINANCES : Décision modificative du Budget 2024 – DM1
- Délibération 2024/04/04 : FINANCES : Remboursement de frais
- Délibération 2024/04/05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG 89 et le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données
- Délibération 2024/04/06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion relative à la situation financière du département et des collectivités de l'Yonne
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au maire
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Signatures :**

Le Maire,

M. Patrick DUMEZ



La secrétaire de séance,

Mme HEYDENS Eddie

